

SADREA

Société par actions simplifiée
Au capital de 95 750 euros
Siège social à LES DEUX ALPES (38860)
8, Avenue de la Muzelle

982.639.940 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-quatre mars,
A neuf heures,

Les Associés de la société SADREA, société par actions simplifiée au capital de 95 750 euros, dont le siège est sis à LES DEUX ALPES (38860), 8, Avenue de la Muzelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 982.639.940 (ci-après la « Société »), se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte sur convocation verbale du Président, tous les Associés étant présents ou représentés.

.../...

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Mixte.

.../....

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture des rapports qu'il a établi en sa qualité de Président de la Société.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

.../...

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ont fait apparaître une perte, ce qui a eu pour effet de porter les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que la Société dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation de la perte est intervenue (soit jusqu'au 30 septembre 2027) pour régulariser sa situation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

oOo

Les présentes sont signées par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service YouSign, la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable.

Le soussigné déclare que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposé.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Arthur DODE

✓ Certified by  yousign